



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
MARCHE A BONS DE COMMANDES**

**P.A.T.A.**

**POINT-A-TEMPS-AUTOMATIQUE  
PROGRAMMES 2016 - 2017 - 2018 - 2019**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

**MAI 2016**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC  
14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

# SOMMAIRE

## CHAPITRE PREMIER

### ARTICLE 1 – INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### ARTICLE 1.1 – GENERALITES

#### ARTICLE 1.2 – PIECES CONTRACTUELLES

#### ARTICLE 1.3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

#### ARTICLE 1.4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

## CHAPITRE DEUXIEME

### ARTICLE 2 – NATURE, QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS

#### ARTICLE 2.1 – GRANULATS

#### ARTICLE 2.2 – LIANTS HYDROCARBONES

## CHAPITRE TROISIEME

### ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET MODALITES D'EXECUTION

#### ARTICLE 3.1 – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### ARTICLE 3.2 – INSTALLATION DE CHANTIER, TRAVAUX PREPARATOIRES ET ANNEXES

#### ARTICLE 4 – MODE DE LIVRAISON – DETERMINATION DES QUANTITES

#### ARTICLE 5 – SIGNALISATION DU CHANTIER

# **CHAPITRE PREMIER**

## **ARTICLE 1 – INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **ARTICLE 1.1 – GENERALITES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications et les conditions de fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux destinés à la rénovation et l'entretien de la voirie de la Communauté de Communes du Grand Armagnac pour les prestations suivantes :

- Réparation de chaussée au Point A Temps Automatique (P.A.T.A.)
- Préparation de la chaussée à l'enrobé à froid

### **ARTICLE 1.2 – PIECES CONTRACTUELLES**

Ce marché de travaux sera soumis aux prescriptions :

- Du C.C.A.P. faisant lui-même référence au C.C.A.G Travaux.
- Du présent C.C.T.P., faisant lui-même référence au C.C.T.G. Travaux, en vigueur applicable aux marchés de travaux qui comprend l'ensemble des textes réglementaires (fascicules ou D.T.U.) qui régissent les qualités des matériaux et des matériels ainsi que la mise en œuvre prévues dans ce marché.

Les clauses techniques contenues dans le présent C.C.T.P. ont pour but de préciser le type de fournitures ou de prestations demandées. En aucun cas, ces clauses ne permettent de déroger aux textes réglementaires auxquels le C.C.T.G. Travaux fait référence (sauf dérogations explicites).

L'ensemble des matériaux utilisés devra, en outre, répondre aux normes en vigueur au moment des travaux (Française et Européenne).

### **ARTICLE 1.3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent essentiellement :

- La réparation de la chaussée par un P.A.T.A. en appliquant la méthode dite d'emplois partiels, par de légers reprofilages, ainsi que le traitement des pelades et du faïençage.
- La préparation du support par mise en place d'enrobé à froid (nids de poule, rives etc.)

## **ARTICLE 1.4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

- Réalisation d'un enduit mono ou bicouche, à l'Emulsion Cationique de Répandage (E .C.R.) à 69% éventuellement pré gravillonné en granulats 6/10 au droit des arrachements, GNT apparente etc., avec un dosage indicatif de bitume par couche : 1.5 kg/m<sup>2</sup>, avec du granulats alluvionnaire agréé pour la réalisation de revêtement routier 6/10 en 1<sup>ère</sup> couche et 2/6 en 2<sup>ème</sup> (dosage indicatif de 7l/m<sup>2</sup> en 6/10 et de 6l/m<sup>2</sup> en 2/6 de granulats).
- Balayage avant et après les travaux (entre 5 et 15 jours) et tant qu'il subsiste des rejets à la demande du Maître d'Ouvrage (dans la limite de deux balayages après travaux).
- Mise en place de la signalisation routière conforme à l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie.
- Compactage soit par train de pneus intégrés, soit par compacteur à pneus.
- Maintien de la signalisation jusqu'à élimination totale des rejets.

## **CHAPITRE DEUXIEME**

### **ARTICLE 2 – NATURE, QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS**

Les caractéristiques des matériaux seront conformes aux prescriptions des C.C.T.G. Travaux répondant aux différentes normes applicables ainsi qu'aux recommandations ou directives éditées par le SETRA ou le LCPC.

L'entreprise titulaire du marché doit la fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux.

#### **ARTICLE 2.1 – GRANULATS**

<b>Nature</b>	<b>Provenance</b>	<b>Fournisseur</b>
Granulats 6/10, 2/6	Alluvions ou roches massives de carrières	Entreprise

Fourniture du granulats : Le contrôle doit être conforme aux dispositions du fascicule 23 du C.C.T.G. Travaux. L'entrepreneur doit effectuer un contrôle du fournisseur et le formaliser dans son P.A.Q.

Le titulaire du marché est responsable de la qualité des granulats fournis. Le fournisseur a l'obligation de proposer un produit marqué « CE » pour les gravillons.

Il devra fournir lors de la remise des offres : la déclaration du marquage et les étiquettes des granulats correspondants au marché.

Les caractéristiques minimales intrinsèques et de fabrication doivent répondre aux spécifications de la norme NF EN 13 043 d'août 2003 et de la norme XP P 18 545 de février 2004.

## **ARTICLE 2.2 – LIANTS HYDROCARBONES**

<b><u>DESIGNATION</u></b>	<b><u>TYPE</u></b>	<b><u>DESTINATION</u></b>
Émulsion cationique de bitume à 69%	Rupture rapide	Entretien courant P.A.T.A.

Les liants seront constitués par de l'Émulsion Cationique de Répandage, (Type ECR) à 69% de bitume pur, conforme à la norme NF T 65-011.

Le contrôle doit être conforme aux dispositions du fascicule 24 du C.C.T.G. Travaux.

L'entreprise titulaire du marché doit effectuer un contrôle du fournisseur et le formaliser dans son P.A.Q.

## **CHAPITRE TROISIEME**

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET MODALITES D'EXECUTION**

#### **ARTICLE 3.1 – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

- ✓ En début de campagne, le Maître d'Ouvrage remettra à l'entrepreneur un programme global des travaux à exécuter. L'entrepreneur devra alors proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage, un planning prévisionnel pour l'exécution de ce programme global avec une fin de travaux obligatoirement avant le 30 octobre pour la période initiale et avant le 30 septembre pour chaque période de reconduction.
- ✓ Dans les conditions prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G. Travaux, l'entrepreneur soumet, au plus tard 8 jours avant le début des travaux, au visa du Maître d'Ouvrage un programme d'exécution des travaux compatible avec la période d'exécution prescrite indiquant :
  - La date prévue de commencement des travaux
  - La liste dans l'ordre chronologique des sections traitées et leur délai d'exécution

- Le délai global d'exécution
- ✓ Le programme d'exécution des travaux devra tenir compte des diverses sujétions, des renseignements précisés au présent C.C.T.P.
- ✓ L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur les problèmes de circulation et son programme d'exécution devra tenir compte, notamment des impératifs suivants :
  - La circulation sera maintenue en permanence, avec au moins une voie pendant la durée des travaux et la régulation de la circulation manuelle sera à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci devra s'efforcer de minimiser la gêne occasionnée aux usagers.

### **ARTICLE 3.2 – INSTALLATION DE CHANTIER, TRAVAUX PREPARATOIRES ET ANNEXES**

Les travaux comprennent la mise en œuvre des matériaux approvisionnés par le titulaire, avec éventuellement la reprise sur l'aire de dépôt et le transport jusqu'aux lieux de mise en œuvre, toutes sujétions de fournitures et de transport incluses.

Ils seront exécutés selon les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux et aux conditions particulières suivantes :

- ✓ Liants : Pris en usine de fabrication d'émulsion, ou en dépôt existant, ou en dépôt à constituer à moins de 20 km du siège social de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.
- ✓ Matériels de chantier : Le titulaire devra disposer d'un balai mécanique, d'un compacteur, d'un Point à Temps Automatique, de la signalisation temporaire réglementaire.
- ✓ Plan d'Assurance Qualité : L'entreprise est soumise à un Plan d'Assurance Qualité (PAQ).
- ✓ Personnel d'encadrement de l'entreprise : L'entrepreneur doit nommer en permanence sur le chantier pendant l'exécution des travaux un responsable technique qualifié. Celui-ci sera habilité à recevoir les instructions écrites ou verbales du Maître d'Ouvrage et en assurer l'exécution, à réaliser le repérage des sections à traiter tout en gérant les quantités spécifiées dans le programme d'exécution, à signer les constats en quantité et en prix. L'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage une copie conforme des pouvoirs donnés en son nom à la personne qu'il aura pour le représenter.
- ✓ Mise en œuvre : L'entrepreneur est tenu de réaliser avant tout répandage, le nettoyage, le balayage et éventuellement le grattage de la chaussée. Aucun répandage ne sera effectué par temps froid (<10°C) ou par temps de pluie. L'appréciation des paramètres de ces différents critères étant laissée au Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 4 – MODE DE LIVRAISON – DETERMINATION DES QUANTITES**

A l'arrivée de chaque camion sur les lieux de livraison, le double du bon de pesée correspondant sera délivré au délégué du Maître d'Ouvrage. A la fin de chaque journée de travaux, un constat de quantités consommées sera dressé. Les travaux seront réalisés de façon à ne pas dégrader les accotements et autres dépendances de la route. Si des dégradations sont commises, elles devront être réparées sans retard par le titulaire, à ses frais.

#### **ARTICLE 5 – SIGNALISATION DU CHANTIER**

La signalisation de chantier incombera à l'entrepreneur. Tous les frais de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur. La signalisation de chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie.

Lu et approuvé

A ....., le .....

L'entrepreneur,